



DECISION N° 28-2026

Objet : Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 03 Démolition – Percements – Gros œuvre : Avenant n° 4

Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique prévoyant les cas de modifications des marchés publics par voie d'avenant, notamment le 6° autorisant le recours à l'avenant lorsque les modifications sont de faibles montants ;

VU la décision n° 29/2024 en date du 12 novembre 2024 relative à la signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Charles Longet pour le Lot 03 « Démolition – Percements – Gros Œuvre » avec la Société BURDET BATIMENT pour un montant de 438 665 euros H.T ;

VU la délibération n° 04-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le budget principal 2026 ;

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°07/2025 en date du 10 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 28 725 euros H.T ;

VU la décision n°14/2025 en date du 7 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n° 2 pour travaux supplémentaires d'un montant de 25 150 euros H.T ;

VU la décision n°16/2025 en date du 27 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n° 3 pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 800 euros H.T ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, la maîtrise d'ouvrage a décidé d'augmenter le nombre de percements confiés à l'entreprise BURDET BATIMENT, cette augmentation du volume de prestation étant nécessaire à la bonne continuité du chantier ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser par avenant cette prestation supplémentaire, d'un montant de 8 124.75 euros H.T ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 4 représentant une plus-value de 8 124.75 euros H.T portant le nouveau montant du marché, lot 03, signé avec la Société BURDET BATIMENT à 504 464.75 € H.T. L'écart total, en plus-value, introduit par cet avenant 3 sur le montant initial du marché se monte à + 15 %.

Article 2 : La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

Article 4 : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Haute-Savoie et au Service de gestion comptable d'Annecy.

A SEVRIER, le 25 août 2025

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Notifié le :

Publié le :

